

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alexandre Berthoud - Mieux vivre à la retraite (13ème rente AVS) :
masse fiscale supplémentaire pour le Canton. (24_QUE_13)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 3 mars prochain, la population Suisse est amenée à se prononcer sur l'Initiative « Mieux vivre à la retraite » (13ème rente AVS).

En cas d'acceptation de celle-ci, cette mesure engendrerait des coûts d'environ 4,1 milliards de francs durant la première année, dont 800 millions à la charge de la Confédération. Ces coûts augmenteraient ensuite rapidement : cinq ans après l'entrée en vigueur, ils atteindraient près de 5 milliards de francs par an.

Sachant que le Canton de Vaud représente environ 10% de la Suisse, nous pouvons estimer, en cas d'acceptation de cette initiative, de revenus fiscalisés supplémentaires d'environ 400 millions par année.

J'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

En cas d'acceptation de cette initiative et sur la base des chiffres susmentionnés, quels seraient les revenus fiscaux supplémentaires pour le Canton de Vaud et pour les communes vaudoises ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le 3 mars 2024, l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » (initiative pour une 13^e rente AVS) a été acceptée par 58,25 % des votants et la majorité des cantons.

La mise en œuvre de cette initiative dès le 1^{er} janvier 2026, impliquera de revenus supplémentaires pour les bénéficiaires d'une rente AVS.

Estimées de manière statique sur la base de la population 2021 au bénéfice d'une rente AVS et compte tenu de paramètres de calcul de la période fiscale 2024, les recettes supplémentaires peuvent être estimées à un montant de l'ordre de 40 millions pour le canton et 18 millions pour les communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni